

Compte rendu de séance

Séance du 13 Mai 2019

L' an 2019 et le 13 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Pullay sous la présidence de SOUCHAY Serge Maire

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, JANIK Jean-Jacques, SAMON Michel

Excusés : Mme DUBOIS Nicole (donne pouvoir à M. SOUCHAY Serge)

Absent : M. BOURDIN Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 06/05/2019

Date d'affichage : 06/05/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. HUET Alain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2019

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES - 2019_22

TERRASSEMENT DANS LE BOIS DE LA COMMUNE - 2019_23

CHOIX D'UN COLUMBARIUM ET CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR AVEC STÈLE - 2019_24

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - 2019_25

DONS - 2019_26

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - 2019_27

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TERRASSEMENT DU BOIS DE LA COMMUNE - 2019_28

réf : 2019_22 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux activités scolaires et extra-scolaires et voyage scolaire est octroyée (délibération 2017-44).

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité),
- pour les séjours de 2 jours minimum,

Une demande nous a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille FOURRIER pour Baptiste la somme de 145.50 € (voyage Angleterre),
- Famille DUBOUT pour Alicia la somme de 145.50 € (voyage Angleterre),
- Famille BRANDY Kélian la somme de 125.00 € (voyage Tourville-Pont Audemer)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 23 : TERRASSEMENT DANS LE BOIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une coupe de bois va être effectué dans le bois de la commune. Afin de retirer les coupes du terrain, il est prévu de créer une place de dépôt.

A cet effet, Monsieur le Maire présente deux devis :

- Sarl Piard	20 544.00 € HT	24 652.80 € TTC
- Sas Zunino	16 875.00 € HT	20 250.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'entreprise Zunino dont le montant s'élève à 16 875.00 € HT soit 20 250.00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 24 : CHOIX D'UN COLUMBARIUM ET CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR AVEC STÈLE

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour la création d'un jardin du souvenir et l'acquisition d'un columbarium.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur la création du jardin du souvenir et sur l'acquisition du columbarium.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

DEVIS CHOPIN

- columbarium 12 cases référence "Jasmin" Rose Karina	6 250.00 € HT	7 500.00 € TTC
- stèle pour jardin du souvenir "Kalanchoe" Rose Karina avec gravure "Jardin du Souvenir"	879.16 € HT	1 055.00 € TTC
- Entourage "Adonide" pour jardin du souvenir	1 462.50 € HT	1 755.00 € TTC

DEVIS MUNIER

- columbarium 8 cases	13 227.58 € HT	14 285.78 € TTC
-----------------------	----------------	-----------------

DEVIS RAIMBAULT

- columbarium 8 cases	7 500.00 € HT	
-----------------------	---------------	--

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir le devis de l'entreprise Chopin pour la création du jardin du souvenir et l'acquisition du columbarium 12 cases.

L'emplacement du columbarium et du jardin du souvenir n'ont pas été définis.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 25 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal refusent de verser une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 26 : DONS

Suite au décès de Madame Annick MARGUERITE, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de réaliser un don à la Fondation A.R.C.A.D - 4 rue Kléber 92300 LEVALLOIS-PERRET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décider de réaliser un don de 50.00 € à la Fondation A.R.C.A.D.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 27 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adj. Admin. Territoriaux	Adj. Adm. Principal 2ème classe	Adj. Adm. Principal 1ère classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adapter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 28 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TERRASSEMENT DU BOIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un terrassement du bois de la commune est susceptible de bénéficier une subvention.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour ces travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 29 : PARTICIPATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe aux repas pris par les enfants de la commune dans les établissements scolaires privés et publics de Verneuil d'Avre et d'Iton ainsi que pour l'école du Sivos de Chennebrun et l'école de Piseux.

Il convient de participer dans les mêmes conditions financières quel que soit l'établissement scolaire choisi par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention équivalente, par repas et par enfant, au montant des dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires, au vu des sommes à payer pris par les collectivités et au vu des factures émises par les écoles privées,

- **DIT** que le prix retenu sera celui réclamé par la municipalité de Verneuil,

- **DIT** que cette mesure s'applique aux écoles primaires publiques et privées de Verneuil d'Avre et d'Iton, du SIVOS de Chennebrun et de Piseux.

Pour les enfants scolarisés à Verneuil, le montant de la participation à la restauration scolaire pour la période du 2ème trimestre scolaire 2018-2019 (janvier à avril) s'élève à 1 809.00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article 6573 "Subventions de fonctionnement aux organismes publics".

Pour les enfants scolarisés à l'école privée Saint-Nicolas de Verneuil, le montant de la participation à la restauration scolaire pour la période du mois de janvier à mars 2019 s'élève à 1 126.25 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

DIVERS

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Amine Merrouch en date du 26 mars dernier pour une demande d'aide financière pour un stage d'étudiant en Espagne.
Un courrier lui sera adressé : la commune ne participe pas aux stages d'étudiant, s'orienter vers un dossier Erasmus.
- Mur église : Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Brisset pour la création d'un mur près de l'église.
Dossier en attente car un seul devis.
- Accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite :
Dossier en attente car un seul devis.
- Demande de mise à disposition de la salle polyvalente : il a été demandé la mise à disposition de la salle polyvalente deux fois par semaine à raison de 2 heures pour un cours de yoga.
Les membres du conseil municipal décident d'accorder l'accès à la salle polyvalente pour une location de 20 euros pour deux heures.
- Nom à la salle polyvalente : sujet à mettre à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion.
- Voiture communale : Compte-tenu de la vétusté et du coût des réparations de la voiture communale, il a été envisagé de la remplacer.
En attente de devis.
- Achat divers : 6 guirlandes ont été achetées pour l'achat de 936.00 € HT soit 1 123.20 € TTC, 15 grilles d'exposition pour 795.00 € HT soit 954.00 € TTC et une platine pour 104.00 € HT soit 124.80 € TTC.
- Commissions Inse : chaque délégué a fait part des observations faites en réunion.

Séance levée à: 19.30

En mairie, le 15/05/2019
Le Maire
Serge SOUCHAY

